

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1541

11 août 2006

### SOMMAIRE

Actelion Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73968	Financière Light, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73950
Advanzia Bank S.A., Munsbach . . . . .	73927	Formidable Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	73928
Alter Domus, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73968	Gallaher Luxembourg Overseas Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73937
Axis Europe S.A., Luxembourg . . . . .	73921	Gambro Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	73928
Balta Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	73927	Gambro Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	73928
Bastion Limited Partner, S.à r.l., Luxembourg . . . .	73937	GECGE Kosik Investors, S.à r.l., Munsbach . . . . .	73956
Belfry Lux Participation, S.à r.l., Luxembourg . . . .	73938	GECGE Kosik Investors, S.à r.l., Munsbach . . . . .	73958
Blanchisserie Monplaisir S.A., Pétange . . . . .	73950	Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73933
Bremelli International Extrême Bikes, S.à r.l., Strassen . . . . .	73958	Kemisse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73951
Cawé, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73963	Lagonda S.A., Luxembourg . . . . .	73966
CCP II Dusseldorf, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73946	Lagonda S.A., Luxembourg . . . . .	73968
Ceralux Holding S.A., Bad Mondorf . . . . .	73929	Macquarie Goodman Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73938
CVC Capital Partners (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	73933	Microshop, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73959
DBA Lux Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73950	Pelican Holdco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73922
DnB NOR Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	73933	Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A., Beckerich . . . . .	73922
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg . .	73962	Sofinor S.A., Luxembourg . . . . .	73936
EPI Trinity, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73959	St. James's Place S.A., Luxembourg . . . . .	73930
Eurofid, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73968	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg . . . . .	73934
Financière Light II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73959	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg . . . . .	73936
Financière Light III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73951	Unican Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	73950
Financière Light IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	73951		

#### AXIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 105.159.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AXIS EUROPE S.A.

Signature

(056031.03/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE BECKERICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Luxembourg B 93.693.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 mai 2006 que:

- Les mandats des administrateurs, à savoir M. Pierre Papillaud, M. Dominique Sauvalle, M. Armin Philipp, M. Camille Gira, M. Lucien Bertemes, M. Luc Baeyens, sont reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006;

- La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(953104.03//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

---

**PELICAN HOLDCO, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 116.857.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty first day of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.887,

here represented by Ms Saskia Konsbruck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on May 31st, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of PELICAN HOLDCO.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred shares have been subscribed by AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., prequalified. The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Mr Gerardus Nicolaas Meijssen, managing director, born on 29 August 1966 in Monnickendam, The Netherlands, with professional address at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg is appointed sole manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 112.887,

ici représentée par Mlle Saskia Konsbruck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 31 mai 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le(s) propriétaire(s) actuel(s) des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société fournira à des sociétés dans le cadre de son portfolio tous les services nécessaires à leur gestion, contrôle et développement. Pour ce faire, la Société peut faire recours à l'assistance d'autres conseillers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PELICAN HOLDCO.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Au sein de la même ville, le siège social peut être transféré en vertu d'une simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé au moins de deux gérants. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au siège social de la Société.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la (i) majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Si la Société est composée d'un Associé Unique, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20.** A aucun moment la Société ne peut compter plus de trente (30) associés. A aucun moment un particulier ne peut devenir associé de la Société.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été toutes souscrites comme suit:

- cinq cents parts sociales ont été souscrites par AIRPORT HOLDINGS, S.à r.l., submentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2006.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Est nommé comme gérant unique de la Société pour une période indéfinie: M. Gerardus Nicolaas Meijssen, managing director, né le 29 août 1966 à Monnickendam (Pays-Bas) avec adresse professionnelle au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et à passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, vol. 153S, fol. 80, case 7. – Reçu 145,79 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

J. Elvinger.

(054818.03/211/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**ADVANIA BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 109.476.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Karl Heinz Thomas Altenhain, né le 6 novembre 1956 à Wuppertal (Allemagne) a changé d'adresse et demeure actuellement au Mühlbergstrasse, 16, 82319 Starnberg en Allemagne.

ADVANIA BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055026.03/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**BALTA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 92.168.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 juin 2006*

L'Assemblée Générale du 2 juin 2006 renomme aux postes d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Eric Van Poucke,
- Monsieur Didier Ysenbaert,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée renomme également MAZARS LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société BALTA REINSURANCE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055520.03/682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**GAMBRO REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 30.666.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 mai 2006*

L'Assemblée Générale du 15 mai 2006 reconduit le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Henrik Andersson,

- Monsieur Kenneth Miger,

- Monsieur Anders Belin,

et nomme

- Mademoiselle Clare Hargreaves, demeurant professionnellement c/o AON, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

*Pour la société GAMBRO REINSURANCE*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054937.03/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**GAMBRO REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 30.666.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 27 mars 2006*

« . . .

7. M. Ulf Jonsson va quitter le Groupe GAMBRO et va ainsi démissionner du Conseil d'Administration de GAMBRO REINSURANCE, avec effet au 31 mars 2006.

M. Anders Belin, demeurant professionnellement à Stockholm, S-10391, 6 Jakobsgatan, Suède est donc nommé administrateur en remplacement jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

M. Tony Nordblad va démissionner de son poste d'Administrateur à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Le Conseil remercie M. Jonsson et M. Nordblad pour l'intérêt qu'ils ont porté au développement de la société.

Le Conseil prend note que M. Kenneth Norberg a changé de nom et s'appelle M. Kenneth Miger, demeurant 3 Maple Way, TW137AW Fetham, Middlesex, GB.

. . . »

*Pour la société GAMBRO REINSURANCE*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054934.03/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**FORMIDABLE INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 75.116.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 520 du 20 juillet 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 622 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006, réf. LSO-BR00256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FORMIDABLE INVESTMENTS, S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(055443.03/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.



**CERALUX HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft,  
(anc. CERALUX S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-5619 Bad Mondorf, 45, rue John Grün.  
H. R. Luxemburg B 68.666.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den neun und zwanzigsten September.  
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktiengesellschaft CERALUX S.A., mit Sitz zu L-5619 Bad Mondorf, 45, rue John Grün, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 68.666, wurde gegründet durch Urkunde vom 24. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 359 vom 20. Mai 1999.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Armin Peter Leonhard, Bankkaufmann, wohnhaft in Bad Mondorf.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft zu Torgny (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapital um EUR 400.000,-, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 100.000,-, auf EUR 500.000,- zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 40.000 neuen Aktien im Nennwert von je EUR 10,- welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2. Zeichnung und Einzahlung der 40.000 Aktien.

3. Abänderung von Artikel 5, 1 Absatz, der Statuten.

4. Ernennungen.

5. Änderung der Firmierung.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 400.000,- (vierhunderttausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 100.000,- (hunderttausend Euro) auf EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 40.000 (vierzigtausend) neuen Aktien im Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, dass der aktuelle Minderheitsaktioninhaber auf seines bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen:

Frau Hannelore Kessler-Vatter, wohnhaft in Bad Mondorf: 40.000 (vierzigtausend) neue Aktien.

*Zeichnung - Einzahlung*

Sodann erklärte:

- Frau Hannelore Kessler-Vatter, vorgeannt, hier anwesend, die 40.000 (vierzigtausend) neuen Aktien zu zeichnen und sie für 100% (hundert Prozent) einzuzahlen in Bar durch Überweisung auf ein Konto der Gesellschaft;

so dass der Betrag von EUR 400.000,- (vierhunderttausend Euro) ab sofort der Aktiengesellschaft CERALUX S.A., vorbezeichnet, zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

*Dritter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 50.000 (fünfzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.».

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Verwaltungsrates: Frau Hannelore Kessler-Vatter, Herr Roman Vatter und Frau Hermine Kessler.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit:

1) Herr Armin Peter Leonhard, wohnhaft in Bad Mondorf; Vorsitzender;

2) Herr Hermann Kessler, wohnhaft in D-Rodalben; Vice-Vorsitzender;  
3) Herr Leonard De Leon, wohnhaft in Malaga (Spanien);  
als neue Verwaltungsratsmitgliedern zu bestellen. Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

#### Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung CERALUX HOLDING S.A. führen soll.

Art. eins der Satzung wird also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:  
«Es besteht eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft mit dem Namen CERALUX HOLDING S.A.».

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf sechs tausend fünf hundert Euro abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden, Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.P. Leonhard, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 86, case 12. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 13. Oktober 2005.

J. Elvinger.

(055560.03/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

#### **ST. JAMES'S PLACE S.A., Société Anonyme, (anc. ST. JAMES'S PLACE HOLDINGS S.A.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.  
R. C. Luxembourg B 17.089.

In the year two thousand six, on the thirteen day of March.

before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ST. JAMES'S PLACE HOLDINGS S.A., a «société anonyme holding» with registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 17.089 incorporated by a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary residing in Luxembourg, on November 9th, 1979, published in the Mémorial C N° 28 on February 9th, 1980, the articles of association of which have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on July 24th, 2001, published in the Mémorial C N° 84 on January 16th 2002 (the «Company»).

The meeting is chaired by Mr Xavier Borremans, lawyer, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman appointed as secretary Mrs Cornelia Mettlen, lawyer, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The meeting elected as scrutineer Mrs Cornelia Mettlen, lawyer, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

I. The chairman declared and requested the notary to act that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at forty-two million five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 42,500,000.00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Company's purpose and renouncement to the benefit of the law of 31st July 1929 governing holding companies;

2. Amendment of Article 3 of the Company's Articles of association;

3. Amendment of Article 31 of the Company's Articles of association;

4. Amendment of the corporate name of the Company;

5. Amendment of Article 1 of the Company's Articles of association;

6. Amendment of the date of the annual general meeting;

7. Amendment of Article 19 paragraph 1 of the Company's articles of association;

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to amend the Company's purpose and to renounce to the benefit of the law of 31st July 1929 governing holding companies.

*Second resolution*

Pursuant to the first resolution, Article 3 of the Company's Articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. Object.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

*Third resolution*

Pursuant to the first resolution, Article 31 of the Company's Articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 31. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended».

*Fourth resolution*

Further to the abovementioned amendments, the shareholders resolved to amend the corporate name of the Company from ST. JAMES'S PLACE HOLDINGS S.A. into ST. JAMES'S PLACE S.A.

*Fifth resolution*

Consequently, Article 1 of the Company's Articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Name.** There is established hereby a société anonyme under the name of ST. JAMES'S PLACE S.A.»

*Sixth resolution*

The shareholders resolved to amend the date of the annual general meeting from the thirtieth day of September to the thirty-first day of May of each year and that the annual general meeting for the year 2006 will be held on the thirty-first day of May at 12 a.m.

*Seventh resolution*

Further to the aforementioned resolution, Article 19 paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 19. Annual meeting.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg, on the thirty-first day of May of each year at 12 a.m. If that day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day. The annual general meeting for the year 2006 shall be held on the thirty-first day of May at 12 a.m.»

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of share capital are estimated to approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his first name, last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le treize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ST. JAMES'S PLACE HOLDINGS S.A., une société anonyme holding ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, section B, sous le numéro 17.089 constituée par acte notarié de Maître Hyacinthe Glaesener, notaire résidant alors à Luxembourg, le 9 novembre 1979, publié au Mémorial C, N° 28 le 9 février 1980, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et

pour la dernière fois par acte notarié de M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, résidant alors à Hesperange, le 24 juillet 2001, publié au Mémorial C, N° 84 le 16 janvier 2002 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Xavier Borremans, juriste, dont l'adresse professionnelle est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme Cornelia Mettlen, juriste, dont l'adresse professionnelle est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Cornelia Mettlen, juriste, dont l'adresse professionnelle est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

I. Le président déclare et prie le notaire d'acter que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante-deux millions cinq cent mille dollars américains (USD 42.500.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la Société et renonciation au régime de la loi du 31 juillet 1929 régissant les sociétés holdings;

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 31 des statuts de la Société;

4. Modification de la raison sociale de la Société;

5. Modification de l'article 1 des statuts de la Société;

6. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire;

7. Modification de l'article 19 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;

8. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les actionnaires ont décidé de modifier l'objet de la Société et de renoncer au régime de la loi du 31 juillet 1929 régissant les sociétés holdings.

#### *Seconde résolution*

Conformément à la première résolution, l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres à d'autres sociétés, dans lesquels la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

#### *Troisième résolution*

Conformément à la troisième résolution, l'article 31 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 31. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une dérogation dans les présents statuts, il est fait référence à la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

#### *Quatrième résolution*

Suite aux modifications susmentionnées, les actionnaires ont décidé de modifier la raison sociale de la Société de ST. JAMES'S PLACE HOLDINGS S.A. en ST. JAMES'S PLACE S.A.

#### *Cinquième résolution*

Par conséquent, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ST. JAMES'S PLACE S.A.»

#### *Sixième résolution*

Les actionnaires ont décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire du trente septembre au trente et un mai de chaque année et que l'assemblée générale ordinaire pour l'année 2006 se tiendra le trente et un mai à 12 heures.

## Septième résolution

Conformément à la résolution susmentionnée, l'article 19 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. Assemblée annuelle.** L'assemblée générale ordinaire se tient à Luxembourg, le trente et un mai de chaque année à 12 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale ordinaire pour l'année 2006 se tiendra le trente et un mai à 12 heures.»

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque formes que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Borremans, C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

J. Elvinger.

(055819.03/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**DnB NOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 37.243.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DnB NOR REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

(055497.03/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.936.

Affectation du résultat au 30 avril 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02203, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055556.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Capital social: EUR 125.000.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 90.106.

Le bilan au 31 mars 2004 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04176, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(055751.03//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.592.

In the year two thousand six on the 12th of April.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SUB LECTA 1 S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 60.592, incorporated by deed dated on August 11th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 969 of June 25th, 2002 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on December 13th, 2002.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Eric Scussel, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 481.834 (four hundred eighty-one thousand eight hundred and thirty-four) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Amendment of the purpose of the Company, and subsequent amendment of the 3rd article of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to amend the purpose of the Company.

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend third article of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and all types of intellectual and industrial rights, to manage and develop them, like all operations being attached directly or indirectly to its object, while subscribing in particular to loans, goods and/or while emitting with or without guarantee and in all currencies of the obligations which could also be convertible and/or subordinate. All effects, the company can in particular:

- to grant appropriations in all forms to the companies in which itself has a direct or indirect interest like at the dependent companies or being attached directly or indirectly to the group of which it does itself left including, within the legal limits, the parent company, either with her own capital stocks or with the funds coming from loans contracted by itself,

- to go guarantee, in some form that it is, in favour of companies in which itself has a direct or indirect interest as well as dependent companies or being attached directly or indirectly to the group of which it does itself left including, within the legal limits, the parent company.

Moreover, the company can carry out all commercial deals, financial, movable and real being and perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31th, 1929, on Holding Companies.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUBLECTA 1 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.592, constituée suivant acte reçu le 11 août 1997,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 969 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Eric Scussel, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 481.834 (quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent trente-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres la création et l'acquisition de tous types de droits intellectuels et industriels, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en souscrivant notamment à des emprunts, des bons et/ou en émettant avec ou sans garantie et en toutes monnaies des obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées. A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la société mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la société mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929».

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres la création et l'acquisition de tous types de droits intellectuels et industriels, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en souscrivant notamment à des emprunts, des bons et/ou en émettant avec ou sans garantie et en toutes monnaies des obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées. A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la société mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la société mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, E. Scussel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 16, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

J. Elvinger.

(055821.03/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

### **SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.592.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42311 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

J. Elvinger.

(055822.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

### **SOFINOR S.A., Société Anonyme, (anc. SOFINOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 35.986.

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFINOR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.986, constituée suivant acte reçu le 4 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 260 de 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Talmas, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Gerard, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:



*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement «Soparfi».

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article deux des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations».

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer le terme holding de la dénomination sociale, qui sera désormais SOFINOR S.A. et de modifier les statuts en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Talmas, C. Gerard, J.-M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

J. Elvinger.

(055823.03/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**BASTION LIMITED PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 109.158.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 9 juin 2006 que:

- Monsieur Jonathan Ashley a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A,
- Messieurs Luc Hansen et John Seil ont démissionné de leurs mandats de gérants de catégorie B,
- Monsieur David Brooks, financier, demeurant au 27, W. 96th Street, 10 025 New York (USA), est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055541.03/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.806.

Affectation du résultat pour la période du 30 décembre 2004 (date de constitution) au 29 mars 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02201, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055561.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**BELFRY LUX PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 109.558.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 9 juin 2006 que:

- Monsieur Jonathan Ashley a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A,
- Messieurs Luc Hansen et John Seil ont démissionné de leurs mandats de gérants de catégorie B,
- Monsieur David Brooks, financier, demeurant au 27, W. 96th Street, 10 025 New York (USA), est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055543.03/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 117.053.

## STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth day of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE GOODMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the Luxembourg law with a share capital of EUR 1,000,000.-, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and in process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Register de Commerce et des Sociétés),

here represented by Mr Benoît Massart, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of one proxy under private seal.

The said proxy/declaration, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form**

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the articles of association, which specify in the articles 7.1, 7.2, 7.5 et 9 the exceptional rules applying to one member company (the «Articles»).

**Art. 2. Corporate object**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, REPO or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, REPO or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of debentures and to the issuance of bonds, except however by way of a public offer, which may or may not be convertible.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Art. 3. Duration**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination**

The Company will have the denomination MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5. Registered office**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Shareholders' Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the Board of Directors (conseil de gérance).  
5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

#### **Art. 6. Share capital - Shares**

##### 6.1 Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 40,000 (forty thousand) shares (parts sociales) with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

##### 6.2 Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 15 of the Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

##### 6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

##### 6.4 Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

##### 6.5 Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

##### 6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

#### **Art. 7. Management**

##### 7.1 Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance) (the «Board of Directors»). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.3 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the Board of Directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general shareholders' meeting. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors, in case of plurality of directors (gérants).

##### 7.2 Powers

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general shareholders' meeting fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the Board of Directors (conseil de gérance).

##### 7.3 Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the Board of Directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

##### 7.4 Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The Board of Directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the Board of Directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The Board of Directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the Board of Directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the Board of Directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholders' meeting**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' Meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual general shareholders' meeting**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of May at 3.00 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

### **Art. 10. Audit**

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts**

#### 11.1 Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

#### 11.2 Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a reserve required by Law, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### **Art. 14. Reference to the law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

### **Art. 15. Modification of articles**

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a general shareholders meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

#### *Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company shall terminate on the last day of December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the party appearing, represented as stated here above, declare to subscribe the whole share capital as follows:

Subscriber/Founder	Number of shares	Subscribed amount in EUR	% of share capital
MACQUARIE GOODMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. . . . .	40,000	1,000,000.-	100%
Total . . . . .	40,000	1,000,000.-	100%

The appearing party (hereinafter defined as the «Founder») declares to fully pay up (i) all the 40,000 (forty thousand) shares (parts sociales) with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each issued by the Company for an amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) and (ii) the global share premium of an amount of EUR 9,012,500.- (nine million twelve thousand five hundred Euro), by contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (universality) of the Founder for a total amount of EUR 10,012,500.- (ten million twelve thousand five hundred Euro).

All these assets and liabilities contributed (universality) are documented in the balance sheet of the Founder dated 30 May 2006, signed by the Founder (the «Balance Sheet»).

The assets and liabilities of the Founder are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constitutes all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The appearing party acting as above indicated has produced the following documents:

- a copy of the articles of association of the Founder;
- the Balance Sheet pro forma on May 30, 2006; and
- the proxy/declaration, mentioned here above, containing, among others, a declaration of the Founder attesting of the true valuation of the above contribution in kind and confirming that no event capable of having a material effect on such evaluation has occurred since the date of the capital increase of the Founder; a copy of which has been signed by the Founder to be registered with this deed.

#### *Effective implementation of the contribution*

The Founder here represented as stated here above, expressly declares that all formalities in any concerned country, in particular the Grand Duchy of Luxembourg, in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the transmission of all the assets and liabilities of the Founder and to render it effective anywhere and towards any third party.

On the basis of these documents, acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, the Founder expressly agrees with the description of the contribution in kind, its valuation, the effective transfer of any element composing its assets and liabilities, and confirmation of the validity of the subscription and payment.

#### *Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

#### *Evaluation*

The total net value of the above contribution in kind is valued at EUR 10,012,500.- (ten million twelve thousand five hundred Euro).

### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 5,390.-.

### Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period of time:
  - a. Mr David Duffield, director, born in Little Aston (United Kingdom), on 29 March 1949, having his professional address at Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading RG7 4SA, United Kingdom; and
  - b. Mr Abel Godfrey, director, in Brixworth (United Kingdom), on 2 July 1960, having his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE GOODMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois au capital de 1.000.000,- EUR, ayant son siège au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés),

ici représenté par M. Benoît Massart, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration/déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les statuts de la Société, lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### Art. 2. Objet social

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission de reconnaissances de dettes et à l'émission d'obligations, sauf cependant par voie d'offre publique, lesquelles qui pourront ou non être convertibles.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

#### Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

#### Art. 5. Siège social

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 6. Capital social - Parts sociales**

### **6.1 Capital Souscrit**

6.1.1 Le capital social est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

### **6.2 Modification du Capital social**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### **6.3 Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### **6.4 Indivisibilité des Parts Sociales**

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **6.5 Transfert de parts sociales**

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

### **6.6 Enregistrement de parts**

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7. Management**

### **7.1 Nomination et Révocation**

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») ont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.3 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du Conseil de Gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

### **7.2 Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

### **7.3 Représentation et Signature Autorisée**

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du Conseil de Gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### **7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures**

7.4.1 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### Art. 8. Assemblée générale des associés

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de mai à 15h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

### Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

#### 11.1 Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### 11.2 Comptes Annuels

11.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### Art. 12. Distribution des profits

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve requis par la Loi, jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

### Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.



### Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être à tout moment, et en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté tels que dit ci-dessus, déclarent souscrire l'ensemble du capital social comme suit:

Souscripteur/Fondateur	Nombre de parts sociales	Montant soucrit en EUR	% du capital social
MACQUARIE GOODMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	40.000	1.000.000,-	100%
Total . . . . .	40.000	1.000.000,-	100%

Le comparant (ci-après repris comme le «Fondateur») déclare libérer intégralement (i) l'ensemble des 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune pour un montant de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) et (ii) la prime globale d'émission d'un montant de 9.012.500,- EUR (neuf millions douze mille cinq cents euros) par apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et passifs (universalité) du Fondateur pour un montant total de 10.012.500,- EUR (dix millions douze mille cinq cents euros).

Tous les actifs et passifs apportés (universalité) sont documentés dans le bilan du Fondateur daté du 30 mai 2006, signé par le Fondateur (le «Bilan»).

Les actifs et passifs du Fondateur sont apportés avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Un tel apport est constituée de tous les actifs et passifs tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Le comparant tel qu'il agit a fait la production des documents suivants:

- une copie des statuts du Fondateur,
- le Bilan pro forma au 30 mai 2006, et
- la procuration/déclaration, dont mention est faite ci-dessus, comprenant entre autre une déclaration du Fondateur attestant de la valeur réelle de l'apport en nature ci-dessus et confirmant qu'aucun événement susceptible d'avoir un effet important sur cette évaluation n'est intervenu depuis la date de l'augmentation de capital du Fondateur; une copie duquel a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Le Fondateur ici représenté comme dit ci-avant, déclare expressément que toutes formalités dans tout pays concerné, en particulier le Grand-Duché de Luxembourg, en relation avec le transfert en faveur de la Société de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Sur la base de ces documents, reconnaissant avoir été informé précédemment de la portée de sa responsabilité, légalement engagée, comme fondateur de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, le Fondateur marque expressément son accord sur la description ci-dessus de l'apport en nature, sa valorisation et la cession effective de tout éléments d'actif et passif, et confirme la validité de la souscription et de sa libération.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

#### *Evaluation*

La valeur nette de l'apport en nature ci-dessus est évaluée à 10.012.500,- EUR (dix millions douze mille cinq cents euros).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 5.390,-.

#### *Résolution des associés*

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une durée indéterminée:
  - a. M. David Duffield, gérant, né à Little Aston (Royaume-Uni), le 29 mars 1949, ayant son adresse professionnelle au Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading RG7 4SA, Royaume-Uni; et
  - b. M. Abel Godfrey, gérant, né à Brixworth (Royaume-Uni), le 2 juillet 1960, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, vol. 153S, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(057337.3/208/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

### CCP II DUSSELDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R. C. Luxemburg B 116.949.

### STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty fourth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 109.746,

hereby represented by Sonia Almeida, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

#### Articles of incorporation

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of CCP II DUSSELDORF, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by three managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

All acts binding the Company must be signed by two Managers or by an officer duly authorized by two Managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a super-majority vote of the partners, representing at least the three-quarters of the capital. If this super-majority is not reached at a first meeting the partners shall convene a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority vote of partners, regardless of the amount of the capital represented at such second meeting.

**Art. 13.** The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such reserve fund is less than one tenth of the issued capital.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide,

at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, which shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2006.

#### *Payment - Contribution*

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in cash so that from now the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions.

1) Are appointed as managers:

a) Mr Bruno Bagnouls, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mr Yves Barthels, residing at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) Mr Ronald Seacombe, residing at One Curzon Street, W1J 5HD London, United Kingdom.

All acts binding the Company must be signed by two Managers or by an officer duly authorized by two Managers.

2) The company shall have its registered office in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 109.746,

ici représentée par Mme Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

#### **STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées, tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de CCP II DUSSELDORF, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par trois gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux gérants, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée dans un délai de trois mois par lettres recommandées avec un préavis de trente jours.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Libération - Apport*

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

a) M. Bruno Bagnouls, demeurant au 5, Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) M. Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) M. Ronald Seacombe, demeurant à One Curzon Street, W1J 5HD London, Royaume-Uni.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux gérants, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006, vol. 154S, fol. 8, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

J. Elvinger.

(055877.03/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**DBA LUX FINANCE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.221.

En date du 2 février 2006, l'associé unique DBA LUX 2, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a transféré la totalité de ses 500 parts sociales de la société DBA LUX FINANCE à la société DBA LUX 1, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence, l'actionnariat de la société DBA LUX FINANCE se compose ainsi:

DBA LUX 1 détient la totalité des 500 parts sociales de la société DBA LUX FINANCE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055548.03/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.401.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 34077 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

J. Elvinger.

(055562.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 87.737.

Affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02190, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055599.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**BLANCHISSERIE MONPLAISIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4702 Pétange, 20, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 76.757.

Il résulte d'une décision prise à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2002, que le commissaire aux comptes, Monsieur Paul Hoscheid, est remplacé par BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. Le mandat de BECKER + CAHEN & ASSOCIES se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055686.03/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

73951

**FINANCIERE LIGHT IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 90.695.

Affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02189, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055602.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**FINANCIERE LIGHT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 87.770.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02184, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055606.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**KEMISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 116.997.

STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Miss Alexandra Petitjean, accountant, with professional address in Luxembourg and Miss Séverine Canova, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name KEMISSE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:  
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat,

échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination KEMISSE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Petitjean, S. Canova, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2006, vol. 436, fol. 84, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2006.

H. Hellinckx.

(056468.3/242/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

**GECGE KOSIK INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 6,027,400.-.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 99.877.

In the year two thousand and six, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., a joint stock company governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,

- GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, a limited liability company incorporated and governed by the laws of Delaware, State of the United States of America, with registered office at Chicago, Illinois, United States,

here represented by Régis Galiotto, employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Prague on December 22, 2005 and in Chicago on December 30, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GECGE KOSIK INVESTORS, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number B 99.877 (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of February 27, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 516 of May 17, 2004 and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of September 15, 2005, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at six million twenty-seven thousand four hundred Euro (EUR 6,027,400.-) represented by two hundred forty-one thousand ninety-six (241,096) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) in order to raise it from its present amount of six million-twenty-seven thousand four hundred Euro (EUR 6,027,400.-) to six million one hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,141,400.-) by the issue of four thousand five hundred sixty (4,560) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholders unanimously resolved to agree to the subscription of the four thousand five hundred sixty (4,560) new shares as follows:

- SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., prenamed: four thousand two hundred seventy-five (4,275) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;

- GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, prenamed: two hundred eighty-five (285) new shares of twenty-five Euro (EUR 25) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon, SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., prenamed, declared to subscribe to the four thousand two hundred seventy-five (4,275) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind in the total value of one hundred six thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 106,875.-) consisting in advances granted to the Company by virtue of a credit facility advance agreement between the Company and SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A. executed on June 30, 2005.

Proof of the existence and value of such credit facility advance agreement has been given to the undersigned notary by copies of the said credit facility advance agreement and an original of a contribution agreement between the Company and SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A.

Thereupon, GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, prenamed, declared to subscribe to the two hundred eighty-five (285) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind in the total value of seven thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 7,125.-) consisting in advances granted to the Company by virtue of a credit facility advance agreement between the Company and GOLUB KOSIK INVESTORS LLC executed on June 30, 2005.

Proof of the existence and value of such credit facility advance agreement has been given to the undersigned notary by copies of the said credit facility advance agreement and an original of a contribution agreement between the Company and GOLUB KOSIK INVESTORS LLC.

V. The sole shareholders declare that the total value of the contributions in kind is one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) which value has been accepted by the Company.

VI. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholders resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at six million one hundred forty-one thousand four hundred Euro (EUR 6,141,400) represented by two hundred forty-five thousand six hundred fifty-six (245,656) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.»

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., une société anonyme régie par le droit de Luxembourg avec siège social au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg,

- GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit de Delaware, Etat des Etats-Unis d'Amérique avec siège social à Chicago, Illinois, Etats-Unis,

ici représentées par Régis Galiotto, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Prague, le 22 décembre 2005 et à Chicago, le 30 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GECGE KOSIK INVESTORS, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.877, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 516 du 17 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiées suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 2005, pas encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à six millions vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 6.027.400,-) représenté par deux cent quarante et une mille quatre-vingt-seize (241.096) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatorze mille euros (EUR 114.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 6.027.400,-) à six millions cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.141.400,-) par l'émission de quatre mille cinq cent soixante (4.560) parts sociales, nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident unanimement d'avaliser la souscription des quatre mille cinq cent soixante (4.560) nouvelles parts sociales comme suit:

- SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., précitée: quatre mille deux cent soixante-quinze (4.275) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

- GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, précitée: deux cent quatre-vingt-cinq (285) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Libération

Ensuite, SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., précitée, déclare souscrire à quatre mille deux cent soixante-quinze (4,275) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en nature d'un montant total de cent six mille huit cent soixante-quinze (EUR 106.875,-), consistant en des avances accordées à la Société en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre la Société et SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES et signé le 30 juin 2005.

Preuve de l'existence et de la valeur d'un tel contrat de prêt a été donnée au notaire instrumentant par des copies du contrat susmentionné et un original d'un contrat d'apport entre la Société et SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A.

Ensuite, GOLUB KOSIK INVESTORS LLC, précitée, déclare souscrire à deux cent quatre-vingt-cinq (285) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en nature d'un montant total de sept mille cent vingt-cinq euros (EUR 7.125,-) consistant en des avances accordées à la société en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre la Société et GOLUB KOSIL INVESTORS LLC, et signé le 30 juin 2005.

Preuve de l'existence et de la valeur d'un tel contrat de prêt a été donnée au notaire instrumentant par des copies du contrat susmentionné et un original d'un contrat d'apport entre la Société et GOLUB KOSIK INVESTORS LLC.

V. Les associés déclarent que la valeur totale de ces apports en nature est de cent quatorze mille euros (EUR 114.000,-) valeur acceptée par la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions cent quarante et un mille quatre cents euros (EUR 6.141.400,-) représenté par deux cent quarante-cinq mille six cent cinquante-six (245.656) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 23, case 3. – Reçu 1.140 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(055955.03/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**GECGE KOSIK INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.027.400,-.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 99.877.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42190 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

J. Elvinger.

(055958.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**BREMELLI INTERNATIONAL EXTREME BIKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 92.423.

*Extrait de la décision de l'associé unique prise en date du 9 juin 2006*

L'associé unique de la société BREMELLI INTERNATIONAL EXTREME BIKES, S.à r.l., ayant son siège social 140, route d'Arlon à L-8008 Strassen, à savoir Monsieur Isselin Philippe, domicilié 140, route d'Arlon à L-8008 Strassen et possédant 100% du capital social, prend la résolution de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle de L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Strassen, le 9 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03033. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(055688.03/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**FINANCIERE LIGHT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 87.708.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02180, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.  
(055613.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

**EPI TRINITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 96.938.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02178, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.  
(055617.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

**MICROSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 117.007.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jan Liptak, administrateur, né à Dubna (République Tchèque) le 26 novembre 1976, demeurant à V Hurkach 2140, 15800 Prague 5, République Tchèque,

2. Monsieur Stepan Mikes, administrateur, né à Prague (République Tchèque) le 22 août 1974, demeurant à Konevova 1191/109, 13000 Prague 3, République Tchèque,

tous deux représentés aux présentes par Monsieur Geoffrey Henry, gérant, né à Chenée (Belgique), le 5 mai 1972, demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé émises en date du 11 mai 2006.

Les dites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale**

Il est formé par les présents propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet social**

La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières en relation avec les activités de conseil économique.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra employer ses fonds, sans que cette énumération ne soit limitative, à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Dans le cadre de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des activités rattachées directement ou indirectement à son objet, la société ne veut pas bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Le gérant ou le conseil de gérance peut par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre l'objet social.

**Art. 3. Durée**

La durée de la société est indéterminée.

#### **Art. 4. Dénomination**

La société prend la dénomination de MICROSHOP, S.à r.l.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales**

##### **6.1. Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500, -) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25, -) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

##### **6.2. Modification du capital social**

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

##### **6.3. Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

##### **6.4. Indivisibilité des actions**

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

##### **6.5. Transfert de parts sociales**

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants, soit au conjoint.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du code Civil.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Art. 7. Administration**

##### **7.1. Nomination et révocation**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

##### **7.2. Pouvoirs**

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelles que soient la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

##### **7.3. Représentation et signature autorisée**

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la société peut être engagée par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Dans ce cas, la société sera engagée, pour toute matière dont la valeur est inférieure au montant de dix mille euros (10.000,- EUR), par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou de catégorie B et,



pour toute matière dont la valeur est supérieure ou égale à la valeur de dix mille euros (10.000,- EUR), par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de la pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue de l'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la loi, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième vendredi du mois d'avril, à 10 heures 30. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

### **Art. 10. Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

#### 11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

#### 11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant, le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

### Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, les parties comparantes, représentées comme dit, déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit en EUR	Montant souscrit en %
Monsieur Jan Liptak .....	425	10.625,-	85
Monsieur Stepan Mikes. ....	75	1.875,-	15
	500	12.500,-	100

Les parties comparantes, représentées comme dit, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Frais - Déclaration

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### Résolutions des associés

1) La société est administrée par un conseil de gérance pour une durée indéterminée composé de:

Gérant A:

- Monsieur Jan Liptak, administrateur, né à Dubna (République Tchèque) le 26 novembre 1976, demeurant à V Hurkach 2140, 15800 Prague 5, République Tchèque.

Gérant B:

- Monsieur Stepan Mikes, administrateur, né à Prague (République Tchèque) le 22 août 1974, demeurant à Konevova 1191/109, 13000 Prague 3, République Tchèque.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Henry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, vol. 154S, fol. 4, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

G. Lecuit.

(056497.3/220/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

### EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.066.

L'affectation du résultat pour la période du 3 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02186, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055621.03//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

**CAWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 117.050.

## STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société de droit néerlandais HET ZUIDERLICHT B.V. (besloten vennootschap), avec siège social au 1621KE Hoorn NH, Grote Noord 57, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Noordwest-Holland sous le numéro 33291976,

ici représentée par Monsieur Laurent Fisch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique.

La société pourra, dans les limites légales, accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales ou sociétés affiliées. La société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAWE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré au sein de la Commune de Luxembourg par simple décision unanime des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts de 100,- EUR (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.

#### *Souscription et libération*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts ont été souscrites par l'associée unique la société HET ZUIDERLICHT B.V., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

#### *Décisions de l'associée unique*

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971 à Nancy, France, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand six, on the eighteenth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

The private limited liability company under Dutch law HET ZUIDERLICHT B.V. (besloten vennootschap), with registered office at 1621KE Hoorn NH, Grote Noord 57, The Netherlands, registered at the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Noordwest-Holland under the number 33291976,

duly represented by Mr Laurent Fisch, lawyer, professionally residing in Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe, by virtue of a proxy under private seal, hereto attached.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow in any form, except by way of public offer. The corporation may, within the limits provided for by the law, lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. The corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The company has been incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will assume the name of CAWE, S.à r.l., a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple unanimous decision of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve-thousand five-hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of 100.- EUR (hundred Euro) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

#### *Transitory Disposition*

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand six.

#### *Subscription and payment*

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed by the sole partner, the company HET ZUIDERLICHT B.V. previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve-thousand five-hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,500.-.

*Decisions of the sole partner*

The sole partner has taken the following decisions.

1) There is appointed as manager of the Company for an undetermined period:

Bruno Bagnouls, born on May 9, 1971 in Nancy, France, professionally residing in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Fisch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2006, vol. 436, fol. 87, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2006.

H. Hellinckx.

(057325.3/242/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

**LAGONDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 36.988.

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAGONDA S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 36.988, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 29 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 395 du 18 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Renée Stein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

3) Augmentation du capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Les treize euros trente et un cents (EUR 13,31) se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

4) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

5) Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6. (Dernier alinéa).** «La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Les treize euros trente et un cents (EUR 13,31) se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6. (Dernier alinéa).** «La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Carbotti, R. Stein, D. Cipolletta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 mai 2006, vol. 435, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 juin 2006.

A. Weber.

(057004.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

73968

**LAGONDA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(057006.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

---

**ALTER DOMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 65.509.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02163, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055622.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**EUROFID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 92.176.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02165, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055632.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---

**ACTELION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 100.353.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02168, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055638.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

---